

Le Nord

ADMINISTRATION BUREAU D'ANNONCES
15, rue d'Angleterre, 15 - LILLE - 1, rue des Sept-Agaches (Grand'Place)

CONDITIONS		PUBLICITE	
Par la poste, Un an	20 francs	Abonnements	la ligne 0,75
Six mois	10 francs	Reclames	— 0,75
Trois mois	5 francs	Fautes-diverses	— 2,00
Departements non-limitrophes et Etranger	—	Chronique locale	— 5,00
Port en sus	—	Echos	— 5,00
		Carte du Nord	— 5,00

CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du mardi 11 juillet 1912

Les chemins de fer de la Corse

M. CECALDI développe un amendement tendant à mettre les travaux en adjudication. Le concessionnaire, dit-il, devant faire des bénéfices exagérés.
M. PUGLIESI-CONTI, rapporteur, adjure la Chambre de voter le projet tel qu'il est présenté.
M. AUGAGNEUR combat l'amendement Cécaldi, qui dit-il, ne peut être adopté que si les concessionnaires s'engagent à la construction, l'astreinte pour l'exploitation.
Le ministre ajoute que c'est l'Etat qui paie les différends entre ces deux concessionnaires.
M. CECALDI insiste pour le vote de son amendement.
MM. PUGLIESI-CONTI et LANDRY répliquent que les populations corse attendent impatiemment le vote du budget.

L'AMENDEMENT CECALDI EST REPOUSSE

L'obstruction continue

M. CECALDI propose un nouvel amendement tendant à limiter à 10 ans la concession de l'exploitation des chemins de fer corse.
Cet amendement est repoussé à mains levées.

M. REDOUCE présente un article additionnel prévoyant la constitution d'un accord de répartition entre les exploitants des chemins de la Corse, des membres de la Chambre de Commerce, des députés du personnel.

M. AUGAGNEUR combat l'amendement comme devant porter préjudice à l'Etat.
M. REDOUCE insiste sur le fait que le Gouvernement n'ose pas imposer aux Compagnies le conseil de répartition qu'il a accepté pour les chemins de fer de l'Etat.

L'amendement Redouce est repoussé par six voix contre dix.

Tous les articles du projet sont adoptés.
M. EMILE FAURE demande qu'on ajoute un nouvel article dans lequel on énoncerait la décision de poursuivre au vote l'ensemble, jusqu'à ce que les quinze agents frappés en 1906 et 1908 pour faits de grève soient réintégrés. (Applaudissements.)

M. AUGAGNEUR, — Il y a plus que quinze agents qui ont été réintégrés. Il y a une nouvelle obstruction (Rires sur les bancs socialistes).
M. AUGAGNEUR, — Il y a plus que quinze agents qui ont été réintégrés. Il y a une nouvelle obstruction (Rires sur les bancs socialistes).

M. EMILE FAURE, au milieu du tapage, proteste et demande que les quinze agents réintégrés soient réintégrés.
Son amendement est repoussé par six voix contre six.

L'ensemble du projet est voté à mains levées.

LE PORT D'ARMES PROHIBES

Le PRESIDENT annonce que la Chambre va appeler à discuter une proposition de MM. de Boury et de Bony, relative à la vente et au port d'armes prohibées.

M. de BOURY trouve exagéré certaines dispositions du projet déposé par la Commission.
Il demande qu'on réserve certaines parties du projet.

M. G. BERRY fait également des réserves sur le texte proposé par la Commission.
M. ROUANNET, — Il faudrait une interdiction absolue. On ne doit pas avoir le droit de tuer.

M. G. BERRY, — Il y a quelques années, il y avait trois ou quatre attentats quotidiens au revolver et maintenant il y en a dix. (Applaudissements). On s'arrêtera-t-on si on ne prend pas des mesures.
L'orateur conclut à la nécessité de réglementer la vente des revolvers.

M. PERET, rapporteur, explique les dispositions de la Commission, qui accepte de réserver tout d'abord la réglementation de la fabrication, de la vente et du port d'armes; mais il dit qu'elle maintient les dispositions aggravant les peines pour les délits commis avec des armes prohibées.
La Chambre ne se trouve donc plus que devant des propositions qui ne doivent pas soulever de protestations (App. sur des bancs socialistes).

M. DIAFOUR se fait l'interprète des protestations des armateurs, contre une réglementation qui leur enlèverait tout ce qu'ils ont de plus précieux pour le vote des dispositions qui l'inclinent.

M. PEYRET réplique que seuls les articles aggravant les peines prévues au Code pénal, seront mis aux voix.

La Commission ajourne la discussion du projet en ce qui concerne la réglementation de la vente, de la fabrication, etc. Ce projet viendra après les vacances.
Les trois articles ayant trait aux peines, sont adoptés ainsi que l'ensemble.

LES TRIBUNAUX POUR ENFANTS

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi tendant à instituer des tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée.

M. BEAUREGARD monte à la tribune.
Ors nombreux à l'Assemblée.
M. BEAUREGARD accepte ce révoqui qui est ordonné.

LA REINTEGRATION DES CHEMINOTS

Violents incidents

M. JAURES dépose un projet de loi tendant à instituer sur les réseaux des Chemins de fer, un Conseil supérieur de discipline.

M. le PRESIDENT, — La Chambre doit attendre le budget, retour du Sénat, elle ne pourra rien à suspendre la séance. (Bruit. Applaudissements.)

La Chambre devient houleuse.
M. JAURES veut parler. Les radicaux renaissent en scène et courent sa voix.
Le tumulte est déchaîné avec la même violence qu'à la séance de lundi.

On prévoit le moment où les radicaux et les socialistes vont de nouveau se venir aux mains.

M. JAURES veut se retirer. Il crie au milieu du tumulte, s'adressant aux radicaux: «vous obéissez à la commission donnée par un journal de ma main, mais je vous donne ma parole que tant que vous n'aurez pas discuté ma proposition (Bruit), vous ne voterez pas le budget (Tumulte prolongé).»

LE PRESIDENT réagit. L'ordre des radicaux. Parvenant à obtenir un peu de calme, il dit: M. Jaures a le droit à la parole. Je demande à la Chambre de respecter le règlement et les usages. (Applaudissements. Mouvements.)

M. JAURES, au milieu d'un silence relatif, monte à la tribune.

Il dit que la nécessité d'instituer un Conseil supérieur de discipline s'impose, lorsque les entreprises privées ont pris un tel développement; qu'elles sont devenues de véritables services publics, faisant appel à l'attention au concours de l'Etat; à l'appui du Gouvernement, il n'y a pas contre ce projet de loi,

Le Sénat

Séance du mardi 11 juillet 1912

LES ARTICLES DU BUDGET

La discussion générale est close.
Les articles relatifs à la justice et des affaires étrangères, sont adoptés par le Sénat ainsi que le chapitre 31 de la guerre (artillerie et matériel).

On accepte aussi le chapitre 39 avec le franc d'augmentation voté par la Chambre. Il est bien entendu, après échange d'observations entre MM. KLOTZ, GAUTHIER et WADJINGTON, qu'il ne s'agit que d'autoriser l'étude des possibilités qu'il y aurait à créer des établissements d'Etat pour la fabrication des conserves.

Les autres chapitres de la guerre qui restent en suspens sont acceptés avec les chiffres de la Chambre. On adopte aussi les chapitres de l'Instruction publique, du Commerce, des Travaux publics.

Le Sénat revient ensuite à la loi des finances.

L'article 1 est réservé. Après observations de MM. KLOTZ et DELAHAYE, l'article 7 (délai de paiement des droits de succession) est repoussé du 1er janvier au 1er juillet 1912.

L'article 8 (droit d'enregistrement sur les ventes de meubles, de marchandises et de fonds de commerce) est repoussé à la demande de la Commission. Il en est de même de l'article 9 (progressivité du droit d'enregistrement sur les actes désignés par la loi de 1871).

L'article 10 (progressivité du droit d'enregistrement sur les cessions d'offices ministériels) donne lieu à un long débat entre MM. KLOTZ, GAUTHIER et TOURNON.

M. GAUTHIER et TOURNON repoussent le principe de progressivité dans les cessions d'offices ministériels.

M. KLOTZ répond que les officiers ministériels jouissent d'un privilège dont il demande la suppression.

Mais MM. GAUTHIER et TOURNON font remarquer que cette suppression pourrait être proportionnelle.

Le scrutin donne lieu à pointage. Pendant qu'on y procède, la Chambre vote par 523 voix contre 1 un crédit de 20.000 francs pour le personnel de la Chambre, en raison des nombreuses séances exceptionnelles.

LE PROJET JAURES

RENOUVOI A LA COMMISSION

LE PRESIDENT fait connaître le résultat du pointage sur le projet Jaures.

Le projet est ordonné par 429 voix contre 377. (Bruit. Protestations sur divers bancs.)

L'ORDRE DU JOUR

On fixe à ce matin la nomination des membres de la Commission des quatre contributions et des membres des grandes Commissions.

La Chambre refuse ensuite de discuter aujourd'hui le projet sur les délimitations et au milieu d'une très vive agitation, la séance est levée à 8 h. 20.

LE SENAT

Séance du mardi 11 juillet 1912

LES ARTICLES DU BUDGET

La discussion générale est close.

Les articles relatifs à la justice et des affaires étrangères, sont adoptés par le Sénat ainsi que le chapitre 31 de la guerre (artillerie et matériel).

On accepte aussi le chapitre 39 avec le franc d'augmentation voté par la Chambre. Il est bien entendu, après échange d'observations entre MM. KLOTZ, GAUTHIER et WADJINGTON, qu'il ne s'agit que d'autoriser l'étude des possibilités qu'il y aurait à créer des établissements d'Etat pour la fabrication des conserves.

Les autres chapitres de la guerre qui restent en suspens sont acceptés avec les chiffres de la Chambre. On adopte aussi les chapitres de l'Instruction publique, du Commerce, des Travaux publics.

Le Sénat revient ensuite à la loi des finances.

L'article 1 est réservé. Après observations de MM. KLOTZ et DELAHAYE, l'article 7 (délai de paiement des droits de succession) est repoussé du 1er janvier au 1er juillet 1912.

L'article 8 (droit d'enregistrement sur les ventes de meubles, de marchandises et de fonds de commerce) est repoussé à la demande de la Commission. Il en est de même de l'article 9 (progressivité du droit d'enregistrement sur les actes désignés par la loi de 1871).

L'article 10 (progressivité du droit d'enregistrement sur les cessions d'offices ministériels) donne lieu à un long débat entre MM. KLOTZ, GAUTHIER et TOURNON.

M. GAUTHIER et TOURNON repoussent le principe de progressivité dans les cessions d'offices ministériels.

M. KLOTZ répond que les officiers ministériels jouissent d'un privilège dont il demande la suppression.

Mais MM. GAUTHIER et TOURNON font remarquer que cette suppression pourrait être proportionnelle.

Le scrutin donne lieu à pointage. Les articles 13 et 14 (régime des Chemins de Commerce, rétrocessions) dont la Commission des finances accepte le rétablissement, sont combattus par MM. PEYTRAL et ANSEL qui les croient de nature à jeter le trouble dans nos opérations commerciales.
M. Gaston MEUNIER est d'un avis contraire. Il estime que les mesures proposées sont urgentes contre les spéculateurs.
M. KLOTZ appuie ses observations et insiste pour le vote des articles qui sont adoptés après un long échange d'observations entre MM. KLOTZ, PEYTRAL et DELAHAYE. L'article 10 est repoussé par 173 voix contre 168.

LES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER

Le vote des articles se poursuit. Le Sénat fait parfois des concessions et vote les articles de la Chambre, mais quelquefois aussi il maintient ses textes.

On réserve certains articles. Un amendement de M. MARTIN à l'article 60 de la Chambre appuyé par M. AUGAGNEUR et tendant à faire choisir par le ministre les représentants du personnel au conseil de répartition parmi les employés élus par leurs collègues, est repoussé par la Commission et voté par le Sénat.

QUESTIONS DIVERSES

On adopte aussi l'article relatif à la délivrance des certificats de vie par les maires, avec une modification du texte.

L'article pour le repos hebdomadaire des clercs de notaires, d'avoués, etc., est voté.

POUR LES INSTITUTEURS

On vote l'article sur les périodes spéciales d'exercice pour les instituteurs et les dispositions de périodes pour les réservistes ayant quatre enfants.

On disjoint, avec le consentement de M. STEEG, l'article sur la gratuité des écoles primaires supérieures.

On adopte l'article permettant l'accession au 2^e et 3^e classe pour les instituteurs ayant le brevet simple, mais cette mesure sera seulement transmise pour les réservistes ayant quatre enfants.

Les articles sur l'allocation commune pour les retraites ouvrières, sur les concessions des mines et les subventions aux mineurs atteints de maladies professionnelles sont adoptés ainsi que plusieurs chapitres précédemment réservés.

VOTE DE L'ENSEMBLE

L'ensemble du budget est voté par 270 voix contre 9.

Séance levée à 7 h. 30; séance ce matin, 10 heures.

Gazette du Nord

NOMINATION ECOLESIASTIQUE

M. l'abbé Grandart, vicaire-doyen, curé d'Escaudain, est nommé doyen de Maroing.

Mardi, à onze heures, a été célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à ROUBAIX, le mariage de Mlle Lucy Motte, fille de M. Eugène Motte, chevalier de l'Ordre de Léopold, comtesse de l'Ordre de Sainte-Anne de Russie, ancien député, maire de Roubaix, et de Mme, née Duhout, avec M. Maurice Isac, industriel à Lyon, fils de M. Auguste Isac, officier de la Légion d'honneur, président honoraire de la Chambre de Commerce de Lyon, et de Mme, née Dognin.

Les époux étaient, pour la mariée, MM. Eugène Motte fils, son frère, et Fernand Hannart, industriel, son beau-frère; pour le marié, MM. Maurice Isac, industriel à Lyon, son oncle, et Charles Gillet, industriel à Lyon, son ami.

Le consentement des jeunes époux a été reçu par M. l'abbé Grandart, vicaire-doyen de Sainte-Elisabeth, qui a également célébré la messe.

La cérémonie s'est déroulée devant une assistance particulièrement nombreuse et choisie.

Nous apprenons les fiançailles, à ESTAIRES, de M. Auguste Lefrançois, vice-président de la Société de gymnastique de la rue d'Artois, fils de M. Charles Lefrançois-Dupuis, avec Mlle Marie Bréda, de La Bassée.

A RACHES

Un père noie sa fille et se noie après elle

Henri Dorchies, de Faumont, 51 ans, mineur de la Compagnie de Filles, et Marie Duret, de Raches, avaient deux enfants: Victor, 10 ans, et Florentine, 8 ans. A la suite d'une querelle, Marie Duret revint à Raches, au hameau de la Placette, il y a une quinzaine de jours. D'impasse, Henri Dorchies lui fit demander de retourner lundi soir à Faumont, où ils demeuraient. Elle répondit qu'elle retournerait bien de jour, qu'elle n'avait rien à se reprocher.

Lundi, vers le soir, Dorchies vint à la Placette et offrit d'aller acheter une robe pour la petite fille. Vers 9 heures 1/2, ils se mirent en route avec les deux enfants.

Vis-à-vis de chez M. Madou, Dorchies et son fils s'arrêtèrent. Dorchies saisit la petite fille dans ses bras et s'enfuit dans la direction de la Scarpe. Au point il jeta la petite dans la rivière et se retournant il voulut saisir le petit garçon et Marie Duret qui l'avait suivi pour reprendre sa fille. Ne réussissant pas à les entraîner dans l'eau, il s'y jeta lui-même.

Aux cris de la malheureuse mère, les voisins accoururent. On retira presque aussitôt les deux corps; la petite fille était morte. Dorchies respirait encore, mais il ne tarda pas à succomber à une congestion.

Op dit que depuis quelques temps Dorchies présentait des symptômes d'aliénation mentale.

LE CRIME D'HERZEELE

Cet après-midi, le parquet de Dupkerque se transporta à Herzeele pour reconnaître l'assassinat de Romain Bynau.

L'assassin et sa complice seront conduits sur les lieux du crime; ils quitteront Dupkerque par le train de midi 20.

INCENDIE

au Faubourg-des-Postes A LILLE

Un magasin d'huiles, un dépôt de blanchisseur, 12 maisons détruites par les flammes. 300.000 fr. de dégâts

Un incendie d'une excessive violence qui a fait songer plus d'un à celui des docks, s'est déclaré mardi après-midi, au faubourg des Postes, à proximité de la gare. Après s'être étendu d'abord au magasin d'huiles de M. Derrevaux, le feu a atteint ensuite le magasin de blanchisserie de M. Gagedois, puis a détruit plusieurs maisons d'habitations voisines.

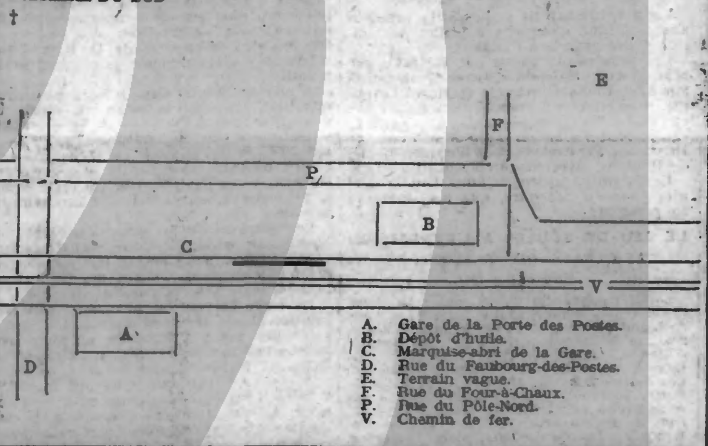
L'établissement de M. Derrevaux est situé rue du Pôle-Nord. Il comprend, en bordure de cette rue, des magasins abritant des machines pour l'épuration des huiles, une bache d'une contenance de 10.000 litres, et des bureaux. Derrière ces bâtiments s'étendait une vaste cour où étaient alignés 1800 tonneaux d'huile cercés de fer. Une ligne de chemin de fer partant de la gare voisine traversait dans sa largeur cette cour que de hautes palissades goudronnées séparaient de la voie ferrée. Sous les magasins se trouve une cave de vastes proportions qui contient 700 tonneaux remplis d'huile.

Ce magasin était contigu à gauche, à l'habitation de M. Gavériaux, marchand de charbon, à droite à l'établissement de M. Gagedois, et faisait face à toute une série de maisons à un étage, qui, en raison de leur situation sur la zone militaire, sont construites en planches.

L'ALARME

Il était une heure et les quatre ouvriers occupés dans les magasins de M. Derrevaux s'en étaient allés prendre leur repas lorsque soudain un employé du chemin de fer du Nord, M. Patureau, longé de la voie ferrée, aperçut des flammes.

COMPTIÈRE DU SUD



A. Gare de la Porte des Postes.
B. Dépôt d'huile.
C. Marquise-abri de la Gare.
D. Rue du Faubourg-des-Postes.
E. Terrain vague.
F. Rue du Four-à-Chaux.
G. Rue du Pôle-Nord.
H. Chemin de fer.

qui s'élevaient de la cour du négociant. Il avertit aussitôt le contremaître Jules Fallet, 41 ans, habitant au Marais-de-Lomel, qui se disposait à se rendre à l'estaminet Guéry.

Tous deux songèrent d'abord à éteindre les flammes qui léchaient les palissades et les tonneaux. Ils dirent et renoncèrent et donnèrent rapidement l'alarme dans le quartier.

Tandis que M. Pollet prévenait par téléphone M. Derrevaux dont la maison d'habitation est située rue Gambetta, 218, un voisin, M. Répilé, courait jusqu'au poste des pompiers.

Aidé de quelques personnes de bonne volonté, le pompier Leuit fit diligence. En quelques minutes les 1800 fûts effrayèrent les uns après les autres changeant la cour en un vaste lac de feu d'où s'élevaient de lourdes fumées noires et nausabondes.

Alimenté de telle façon, l'incendie dégageait une chaleur considérable. Les magasins eux-mêmes prirent bientôt feu; leur carrosse de planches s'éleva comme un jeu de cartes, tandis que s'allumait la bache qui contenait 10.000 litres d'huile à épurer.

Les pompiers de la caserne Malou arrivèrent, actuellement soldat à 43; Dési Georges, métallurgiste; Vianynck, domestique; et Patin, agent de police.

Dès le début de l'incendie le commerce, faisait preuve de décision et de sang-froid, avait en toute hâte, fait sortir de leur écurie les six chevaux qui piaffaient déjà, et fait ouvrir les trois calandres.

Les locataires, de leur côté, avaient emporté leurs objets les plus précieux. Aussi, maison et magasins étaient-ils évacués lorsque le feu les atteignit. Le hangar de fer dressé à l'extrémité de la cour du marchand d'huiles, reçut le premier assaut des flammes et s'écroula bientôt avec un bruit de tonnerre sur ses assises torréfiées.

Des poteaux plantés dans la cour et soutenant des bennes de fils télégraphiques, minés par les flammes, se couchèrent à leur tour et abaisèrent à ras de terre l'anchèvement de lignes lignes.

LES SECOURS

Aux prix de multiples efforts, les pompiers parvinrent cependant à mettre plusieurs lances en batterie sur la ligne du chemin de fer et aux extrémités de la rue du Pôle-Nord. Une eau à vrai dire peu abondante, fut répandue sur les maisons incendiées qu'il s'agissait avant tout de protéger pour éviter un sinistre plus grand. Ce ne fut qu'à six heures du soir que les pompiers purent se croire maîtres du feu. Encore durent-ils toute la soirée et une partie de la nuit, arroser sans discontinuer les décombres fumants.

Divers établissements de la ville offrirent aux pompiers le secours de leurs pompes à vapeur, mais on dut décliner leurs offres, faute de bouches d'eau.

Le commandant Boinin, les capitaines

Crombet, Arria, Patin, le lieutenant Buvon, qui toutes les journées avaient dirigé le combat contre le feu, ne se retirèrent que très tard dans la soirée.

LA VISITE DES AUTORITES

Vers 5 heures de l'après-midi, alors que le rage de l'incendie s'était quelque peu apaisé, de nombreux fonctionnaires de la ville vinrent contempler les décombres et rendre visite aux sinistrés.

Ce furent M. Delesalle, maire de Lille, accompagné en automobile de Roubaix, où il avait été convié à assister aux cérémonies du mariage de Mlle Motte; M. le Gouverneur, inspecteur principal des chemins de fer; M. Vincent, préfet du Nord; M. Choury, procureur de la République; MM. Cauwès, Flaq, substitués; MM. Crépé-Saint-Léger, Laurence, Binauld, adjoints au maire; MM. Delos, Désiré Daniel, conseillers municipaux; M. Vilron, Roussena, commissaires de police.

Remarqués aussi de nombreux socialistes.

Ces diverses personnalités s'attardèrent longuement à contempler la cour de M. Derrevaux dont l'aspect était tout à la fois désolant et pittoresque.

Des hautes palissades qui l'entouraient il ne restait plus de ce qui, à quel moment précis, s'était consumé, au long desquels pendaient des débris de ferraille, les cercles de fer déformés, couchés sur le sol, en lignes régulières, indiquaient l'endroit où quelques heures auparavant les 1800 fûts alignaient leurs flancs rebondis. Les rails de la ligne d'embranchement rouillé s'élevaient soutenus, au long desquels couraient des arcs; de distance en distance des pans de murs dressaient leurs masses informes contre lesquelles se brisaient les vagues de flammes qui de toutes parts surgissaient du sol saturé d'huile; la chaudière de l'épurateur restait seule debout sur ses pattes, au-dessus de sa cheminée, côté gauche, défoncée, défoncée, vidée, l'énorme cuve de fer; au fond de la cour qui barrait à hauteur d'homme le réseau des fils télégraphiques, affaissés était couchée la carapace géante, du hangar de M. Gagedois. Au milieu de tout cela rougeoyait, sous les tentes de petits bâches ardents, que les pompiers, au visage noirci par la fumée, s'évertuaient à pourchasser de leurs lances au jet impuissant.

On s'attardait d'autant plus devant cette cour, champ de bataille du feu victorieux, que l'on devinait la présence sous terre d'un nouvel incendie aussi dangereux que le premier. Les flammes en effet avaient atteint les caves et 700 tonnes d'huile s'y consumaient lentement, laissant échapper des flots de fumée par les bouches à air. Le sol était tellement échauffé qu'il fallait pour permettre aux pompes d'y circuler y étaler une couche de sable.

Du théâtre de l'incendie le préfet du Nord, le maire de Lille et leurs suivants pastèrent sur terrains vagues où grouillait la foule des ouvriers chassés de leurs maisons par le feu.

C'était dans les terrains vagues un amoncellement de tables d'armoires, de literies, de chaises, de vaisselle, de vêtements. Leurs propriétaires étaient là, mornes, affaissés, se demandant où ils allaient passer la nuit.

Outre ceux que nous avons nommés, nous avons noté MM. Delaruelle, Créteur, Degroux, Tassin, Lefrançois, Vandenberghe, Rogier, Desal, Deroubaix, Hogestal, Hélin, Clampon, Druelle, Répilé, Delory, Luce, Lepage.

A chacun d'eux, M. le Maire promit le bienveillant appui de la municipalité.

LE SERVICE D'ORDRE

Le quartier du faubourg des Postes est très peuplé. Les terrains vagues un amoncellement de tables d'armoires, de literies, de chaises, de vaisselle, de vêtements. Leurs propriétaires étaient là, mornes, affaissés, se demandant où ils allaient passer la nuit.

Un important service d'ordre s'occupe de canaliser cette foule et de la maintenir au loin. Il fut formé par la police commandée par les inspecteurs Vandenberghe et Marcelle, la gendarmerie placée sous les ordres du capitaine Gaffet, aidé de l'adjudant Picque, des compagnies du 43^e régiment d'infanterie et de 16^e bataillon de chasseurs à pied.

LA NUIT

Un service d'ordre des plus rigoureux a été établi pour la nuit. Il fallait, en effet, surveiller les mobiliers des sinistrés qu'on déplaçait dans la journée, profitant du désarroi, quelques pilards sans vergogne avaient mis à contribution. Toute la nuit des patrouilles d'agents accompagnés de chiens policiers ont parcouru le faubourg des Postes.

Les sinistrés, presque tous mariés et chargés de famille, ont reçu momentanément asile soit chez des voisins, soit dans des locaux mis à leur disposition par la ville.

LES DEGATS

On ne peut jusqu'ici évaluer que d'une façon approximative le chiffre des dégâts. Ils se monteraient pour M. Derrevaux, qui est assuré, à la somme de 300.000 fr., pour M. Gagedois à la somme de 40.000 francs. On peut estimer la perte subie par les ouvriers tant en immeubles qu'en mobilier à environ 60.000 fr.

UN POMPIER BLESSE

Un accident, le seul qui se soit produit à l'occasion de l'incendie, a eu lieu rue du Faubourg-des-Postes. En se rendant rue du Pôle-Nord avec le pompier Facon s'est heurté à un tramway et par suite de la violence du choc fut projeté à terre. Il eut une dent brisée et fut blessé aux joues.

COMMENT S'EST DECLARE L'INCENDIE

Plusieurs hypothèses ont été émises sur la cause de l'incendie. Certains croient qu'il est dû à l'échauffement des tonnes d'huile, d'autres estiment que le feu a été communiqué par des charbons tombés d'une locomotive. Chaque jour, nous dit-il le contremaître Fallet, une locomotive stoppe près de la gare de la porte des Postes où elle vient s'atteler à des wagons contenant des tonneaux d'huile. Le mécanicien profite d'un moment de répit pour nettoyer les « cendriers ». Peut-être des charbons enflammés ont-ils communiqué le feu aux bouches et par suite aux palissades et aux fûts rangés dans la cour.

L'enquête, faite par M. Roussena, com-